

SÉNAT DU CANADA

BILL V⁷.

Loi pour faire droit à Agnes Broo Hammond Bailey.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Agnes Broo Hammond Bailey, demeurant au canton de Sutton, province de Québec, épouse de Linwood Levi Bailey, domicilié au Canada et demeurant au canton de Mansonville, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le neuvième jour de juin 1944, en la ville de Cowansville, dite province, et qu'elle était alors Agnes Broo Hammond, veuve; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Agnes Broo Hammond et Linwood Levi Bailey, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Agnes Broo Hammond de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Linwood Levi Bailey n'eût pas été célébrée.